

Nom de l'école :	École secondaire Jean-Claude-Crevier
Nom de la direction responsable du dossier :	Benoit Thibault, directeur
Nom du coordonnateur du dossier :	Sophie Guilbault, psychoéducatrice
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécrétaire de l'école :	Benoit Thibault, directeur Marie-Claude Savard, psychologue Sophie Guilbault, psychoéducatrice Élise Beaulieu, éducatrice spécialisée pivot Stéphanie Duclos, éducatrice spécialisée pivot
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	L'école Jean-Claude-Crevier est une école secondaire qui accueille des élèves à besoins particuliers. Plus précisément, l'établissement est fréquenté par une cinquantaine d'élèves, âgés entre 12 et 21 ans, qui présentent pour la plupart un trouble du spectre de l'autisme (TSA), un trouble neuro-développemental complexe (TNC) et des troubles associés (ex : trouble de modulation sensorielle, trouble de langage, déficience intellectuelle, etc.). Ces élèves sont scolarisés à Jean-Claude-Crevier car leur niveau de fonctionnement ne leur permet pas d'être intégrés dans un milieu régulier.
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	
Date d'élaboration du plan de lutte :	12 janvier 2021

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Les observations et le vécu quotidien de l'école - Outils de consignation des interventions
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	En raison des défis particuliers propres à la clientèle, rares sont les situations où des comportements de violence ou d'intimidation surviennent. Bien que certains élèves peuvent manifester des comportements agressifs, ceux-ci ne sont pas commis dans l'objectif de faire du tort à l'autre ou d'atteindre son intégrité physique ou psychologique. L'agressivité que l'on observe dans le milieu est davantage une agressivité réactive (due à des difficultés d'adaptation et une faible autorégulation socio émotionnelle et comportementale) qu'une agressivité proactive (dont l'intention est souvent de contrôler ou dominer autrui).
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	Ainsi, il est possible d'affirmer que les définitions d'intimidation et de violence ne s'appliquent que peu aux comportements des élèves de l'école. Par contre, il est possible que certains élèves se sentent persécutés par les comportements dirigés de leurs pairs et vivent ces gestes comme de l'intimidation.
Facteurs de risque de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Profil des élèves - Difficultés adaptatives de la clientèle - Imprévisibilité des comportements
Facteurs de protection de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio adulte/élève - Adaptations sécuritaires de l'environnement (cour d'école sécurisée, portes à puce, etc.)

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

2020-2021

Rafrâchir et approfondir les connaissances du personnel en lien avec les profils complexes de la clientèle.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Mesures universelles de prévention mises en place :	2020-2021	Qui s'en occupe	Calendrier
	<p>Comme mentionné au point précédent, les gestes de violence et d'intimidation sont peu présent dans le milieu. Par contre, des moyens sont mis en place afin d'assurer un climat sain et sécuritaire, autant pour les élèves que pour le personnel. Parmi ces stratégies, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation CPI est obligatoire pour l'ensemble du personnel afin d'intervenir de manière efficace avec la clientèle. Toutes interventions sont guidées par les valeurs de base de l'approche, soit le bien-être, la sollicitude, la protection et la sécurité. - Des protocoles de prévention active (selon le modèle CPI) sont mis en place pour les élèves plus à risque de désorganisation comportementale. - Mise en application d'un protocole d'intervention afin d'encadrer et de guider les intervenants lors de situation de crise ou de désorganisation. Un comité d'implantation est mis sur pied et révise le protocole au besoin. - Formations offertes au personnel sur divers sujets pertinents à l'adaptation et au développement du plein potentiel de la clientèle (ex : autodétermination, éducation à la sexualité). 		

	- Utilisation d'approches et outils reconnus comme étant efficaces auprès de cette clientèle (ex : TEACCH, langage conceptuel, horaire visuel individualisé, scénarios sociaux, etc.).		
	- Rencontres d'équipe fréquentes afin d'évaluer l'efficacité des stratégies mises en place.		
	- Utilisation d'un langage commun pour favoriser la communication efficace au sein de l'équipe.		

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2020-2021	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de collaboration prévues :	- Les parents sont impliqués dans l'élaboration du plan d'intervention de leur enfant.		
	- Les parents sont impliqués dans l'élaboration du protocole de prévention active de leur enfant.		
	- Lorsque des partenaires externes sont dans le dossier de l'élève, les parents sont impliqués dans les rencontres de concertation.		
	- Communication régulière entre l'équipe-classe et les parents, soit par l'agenda, par courriels ou via d'autres moyens de communication.		

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2020-2021	Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	<ul style="list-style-type: none"> - Signalement : Tous les comportements d'agression sont compilés dans un système informatique, en précisant le contexte d'apparition et les interventions faites auprès de l'auteur. Les parents ou les membres du personnel peuvent également communiquer directement avec la direction au besoin. 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte : Procédure de traitement de plainte du CSSDA. 		

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2020-2021				
Actions prévues : (Mesures éducatives)	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :</p> <p>Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Victime</th> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Auteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bien-être physique et psychologique de l'élève. </td> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Après une situation d'agressivité, une rencontre de COPING est rapidement effectuée. Une analyse de la crise est faite (déclencheur, interventions, réactions de l'élève, etc.), et des aménagements sont vite mis en place afin de prévenir d'autres situations de crise. - Utilisation d'approches et outils reconnus comme étant reconnus efficaces auprès de cette clientèle (ex : scénarios sociaux, échelle des émotions, enseignement de stratégies de régulation émotionnelle, aménagement de l'environnement, etc.). - Enseignement des comportements acceptables et ceux interdits par des explications verbales ou imagées. - Les gestes d'agressivité sont abordés lors des rencontres cliniques de classe. Après une analyse de la situation, en équipe, des orientations d'intervention sont proposées. - S'il y a persistance dans les comportements d'agressivité, un protocole de prévention active est élaboré puis appliqué. - Au besoin, des rencontres de concertation avec les parents et/ou les partenaires externes peuvent être demandées afin de réfléchir aux stratégies les plus adaptées aux besoins de l'élève et du milieu. </td> </tr> </tbody> </table>	Victime	Auteur	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bien-être physique et psychologique de l'élève.
Victime	Auteur			
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bien-être physique et psychologique de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Après une situation d'agressivité, une rencontre de COPING est rapidement effectuée. Une analyse de la crise est faite (déclencheur, interventions, réactions de l'élève, etc.), et des aménagements sont vite mis en place afin de prévenir d'autres situations de crise. - Utilisation d'approches et outils reconnus comme étant reconnus efficaces auprès de cette clientèle (ex : scénarios sociaux, échelle des émotions, enseignement de stratégies de régulation émotionnelle, aménagement de l'environnement, etc.). - Enseignement des comportements acceptables et ceux interdits par des explications verbales ou imagées. - Les gestes d'agressivité sont abordés lors des rencontres cliniques de classe. Après une analyse de la situation, en équipe, des orientations d'intervention sont proposées. - S'il y a persistance dans les comportements d'agressivité, un protocole de prévention active est élaboré puis appliqué. - Au besoin, des rencontres de concertation avec les parents et/ou les partenaires externes peuvent être demandées afin de réfléchir aux stratégies les plus adaptées aux besoins de l'élève et du milieu. 			

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2020-2021

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDS) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Les échanges et les informations sont confidentiels et uniquement transmis aux personnes concernées par l'évènement.
- Accès restreint au système informatique de compilation de comportements agressifs.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	2020-2021		
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<ul style="list-style-type: none"> - Appel aux parents - Rassurer et retour sur la situation par des explications verbales ou imagées. - Si, à la maison, l'élève verbalise avoir été témoin d'un évènement, les parents sont les bienvenus à en informer le personnel scolaire pour qu'une mesure de soutien soit offerte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir les actions énumérées au point 5. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et retour sur la situation par des explications verbales ou imagées. - Si, à la maison, l'élève verbalise avoir été témoin d'un évènement, les parents sont les bienvenus à en informer le personnel scolaire pour qu'une mesure de soutien soit offerte.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :	2020-2021
	<p>Compte tenu des particularités personnelles de notre clientèle, il n'y a pas de sanction qui s'appliquent de manière systématique lors de comportements d'agressivité. Par contre, lorsque l'élève a les capacités de le faire, nous favorisons les gestes de réparation.</p> <p>Si les gestes d'agressivité persistent malgré les stratégies mises en place, un « arrêt clinique » peut être appliqué. Cet arrêt de scolarisation temporaire donne le temps au milieu d'analyser la situation plus en profondeur et de trouver des solutions adaptées et durables (en collaborant avec la famille et/ou les partenaires externes au besoin), et de réfléchir aux conditions gagnantes pour la réintégration de l'élève dans le milieu.</p>

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2020-2021

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

- Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.
- Des ressources professionnelles sont disponibles sur place au besoin.
- S'assurer du bien-être des victimes dans les jours suivants l'évènement.
- Policier-jeunesse

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et évalué en mai.
Date d'approbation par le CE :	